

# Quels outils réglementaires à disposition des régulateurs pour garantir la neutralité de l'internet ?

Pr W. Dominique KABRE

Agrégé des facultés de droit

Membre du Conseil de régulation

ARCEP (Burkina Faso)

# Propos introductifs

- ❑ Neutralité du réseau implique que **toutes les communications électroniques qui passent par le réseau sont traitées sur un pied d'égalité**, ce qui signifie qu'elles sont traitées indépendamment :
  - du contenu,
  - de l'application,
  - du service,
  - de l'appareil,
  - de l'adresse de l'expéditeur ou de l'adresse du destinataire
  
- ❑ Principe acquis à l'origine de l'internet, mais en débat depuis les années 2000 en raison de l'augmentation des usages d'internet et du volume des données suscitant des pratiques discriminantes de traitement des paquets de données

# Propos introductifs

- ❑ **Consécration du principe de neutralité des réseaux par la réglementation**
  - Acte Additionnel A/SA 3/01/07 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services (article 5) :
    - « *Les Etats membres veillent à promouvoir la neutralité des technologies et des services afin de pouvoir s'adapter à la convergence et aux nouvelles technologies* ».
    - « *Les Etats membres doivent éviter d'imposer des limites au service offert sur un réseau sauf en cas de sauvegarde de l'ordre public et de bonnes mœurs* »
  - Loi burkinabè du 061-2008/AN du 27 novembre 2008 :
    - article 9 « La neutralité des technologies et des services doit être promue, afin de favoriser la convergence et l'adaptation aux nouvelles technologies »
    - l'article 5, m): l'Etat veille au *respect du principe de neutralité au regard du contenu des messages transmis.*

# Propos introductifs

- ❑ **Quelle régulation pour garantir la neutralité technologique ?**
  - Préciser le fondement du pouvoir du régulateur pour garantir la neutralité du net
  - Imposer des obligations aux fournisseurs de réseaux et services pour garantir la neutralité du net

## Le fondement du pouvoir du régulateur pour garantir la neutralité du net

- ❑ Faut-il consacrer le principe de neutralité du net dans la constitution ?
  - Réponse affirmative en raison de l'importance du principe pour la société de l'information numérique
  - Inclure parmi les droits économiques, sociaux et culturels
  - Avantage : une plus grande garantie de la neutralité du net à l'égard de l'exécutif et des opérateurs

# Le fondement du pouvoir du régulateur pour garantir la neutralité du net

## ❑ Nécessité de préciser le contenu du principe de neutralité du net

### ➤ Pour plus de sécurité dans la réglementation, ce qui exige de préciser :

- Le contenu du principe : définition de la neutralité
- La portée du principe : absolue ou possibilité d'exceptions
  - Le principe est souvent consacré avec des exceptions
- Les exceptions éventuelles
  - raisons de sauvegarde de l'ordre public (sécurité nationale et santé) et de bonnes mœurs (article 5 précité de l'Acte additionnel)
  - Congestion importante du réseau
  - Illicéité des messages (communications non sollicitées)
- Difficultés
  - Exhaustivité de la définition et des exceptions en raison de la complexité du réseau et de la diversité des usages
  - Dynamisme du marché rendant difficile l'adaptation de la définition par voie législative
  - Rigidité du procédé risquant d'entraver le développement des services innovants

## Le fondement du pouvoir du régulateur pour garantir la neutralité du net

- Pour plus de souplesse, possibilité de donner au Régulateur le pouvoir de déterminer le contenu du principe de neutralité du réseau
  - Solution adaptée au dynamisme du marché numérique et des technologies

## L'imposition de certaines obligations aux fournisseurs de réseaux et services de communications électroniques pour garantir la neutralité du net

- ❑ **Obligations de respecter les règles de la concurrence (rappel )**
  - Comportements visant à remettre en cause le principe de neutralité du réseau = abus de position dominante
    - Un opérateur dominant bloque ou ralentit le service de son concurrent
  
- ❑ **Obligation de transparence :**
  - *Particulière* : informer les utilisateurs sur la vitesse réelle et le volume de téléchargement de l'accès à Internet lors de la conclusion du contrat
  - *Générale* : informer le régulateur ou les utilisateurs sur la manière de fixer les priorités en matière de gestion de trafics de données



## L'imposition de certaines obligations aux fournisseurs de réseaux et services de communications électroniques pour garantir la neutralité du net

- ❑ **Obligation d'appliquer des exigences minimales pour la qualité de service**
  - Assurance pour l'utilisateur que le service internet ne sera pas ralenti ou interrompu pour des raisons de congestion du réseau ou des pratiques discriminantes
  - Obligation à prévoir dans les cahiers de charge
  
- ❑ **Obligation de proportionnalité entre la fourniture de services internet au grand public et celle des services spécialités**
  - ❑ Possibilité de services spécialisés pour des contenus spécifiques (vidéo à la demande par exemple)
  - ❑ Interdiction que ces services spécialités portent atteinte à la disponibilité ou à la qualité des services d'accès à internet fournis à d'autres utilisateurs

# Conclusion

- ❑ **Outils réglementaires pour garantir la neutralité du net**
  - Consécration constitutionnelle du principe de neutralité du réseau
  - Etendre la compétence du Régulateur à la garantie du principe de neutralité du net
  - Renforcer l'application du droit de la concurrence
  - Imposer de nouvelles obligations aux fournisseurs du réseau sous le contrôle (qualités minimales, transparence sur le débit, proportionnalité)